

Le Maire de la commune de SAILHAN (65170)

- vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 ;
- vu le code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement L161-5
- Considérant le développement de la pratique du vélo tout terrain (VTT, Trotinettes de descente ),et engins à moteur (motos tout terrain et autres) sur le territoire communal,
- Considérant que la pratique des VTT, Trotinettes de descente et engins à moteur sur les chemins communaux est génératrice d'un certain nombre de nuisance en matière de sécurité des usagers et l'intégrité du site ;
- Considérant que les particularités des chemins communaux (étroitesse, fréquentation pédestre et équestre) y rendent ces nuisances particulièrement importantes en particulier lors de la saison touristique ;
- Considérant qu'il appartient en conséquence au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de prendre toute mesure de nature à garantir la sécurité publique et de préserver l'intégrité des chemins communaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule à deux roues motorisés ou non est interdite sur tous les chemins communaux de la commune de SAILHAN cités ci-dessous :

- chemin de Bourisp, chemin de la via de Vielle, chemin de St Lary et Saunte, chemin de Caneille (chemin du bois), chemin d'Ens et pistes du Brouca, chemin du Pi, chemin d'Estensan.

**Article 2 :** L'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1 sera matérialisée par une signalétique verticale.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Vignec, Monsieur le chef du centre de secours de St Lary Soulan sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tous lieux appropriés, notamment aux départs des itinéraires;

**Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmis à :**

- **Monsieur le Sous préfet de Bagnères de Bigorre au titre du contrôle de Légalité,**
- **Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Vignec,**
- **Monsieur le chef du centre de secours de St Lary Soulan,**
- **Monsieur le Président de la communauté de communes Aure Louron,**
- **Madame le Maire de Vielle Aure,**
- **Monsieur le Maire de Bourisp,**
- **Monsieur le Maire d'Ens,**
- **Monsieur le Maire d'Estensan,**
- **Monsieur le Maire de St Lary Soulan**
- **Les offices de Tourisme de St Lary Soulan et l'office communautaire des vallées d'Aure et du Louron,**
- **Les professionnels concernés**

Fait à Sailhan,  
Le 25 juillet 2017

Le Maire



Didier BRUN

